



Global Compact
Network France

Revue par les pairs :

Tableau de concordance du niveau GC Advanced



Informations générales

1. Veuillez indiquer le titre de votre communication

Performance RSE 2017

2. La Communication sur le Progrès (COP) est sous le format suivant :

- Un document autonome
 Un document qui fait partie d'un rapport sur la responsabilité sociale de l'entreprise
 Un document qui fait partie d'un rapport financier annuel

3. Quelle est la période couverte par votre COP ?

01/01/2017 au 31/12/2017

4. Votre COP contient-elle une déclaration de soutien continu au Global Compact des Nations Unies et ses principes, de la part du Président-directeur général (du propriétaire ou du président dans le cas d'une petite entreprise) ?

- Oui
 Non

5. Votre COP contient-elle une description des politiques ou des actions mises en œuvre par votre société dans les domaines ci-dessous ?

Droits de l'Homme	Normes internationales du travail	Environnement	Lutte contre la corruption
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Non

6. Votre COP contient-elle des indicateurs de mesure des résultats ?

- Oui
 Non

7. Comment votre organisation partage-t-elle sa COP avec ses parties prenantes ?

- A travers le site web de UN Global Compact
 La COP est facilement accessible à toutes les parties intéressées (par exemple via son site internet)
 La COP est distribuée activement à toutes les parties prenantes clés (ex : investisseurs, employés, clients, communauté locale, etc.)
 Options b) et c)

8. Comment l'exactitude et le périmètre des informations dans votre COP sont-ils évalués par un tiers crédible ?

- La COP décrit une action que l'entreprise **planifie** d'entreprendre afin d'évaluer en externe la crédibilité des informations de sa COP, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.
 - o *Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès pour ce domaine.*
- Les informations sont passées en revue par de multiples parties prenantes (par exemple, les représentants de groupes priorités dans l'analyse de parties prenantes)
- X Les informations sont passées en revue par un panel de pairs (par exemple, les membres de la même industrie, des concurrents, des leaders évalués, ou d'autres organisés par le Réseau Local du Global Compact).
- X Les informations sont assurées par des assureurs indépendants (par exemple, cabinet analytique ou de conseil) utilisant leur propre méthodologie
- Les informations sont assurées par des assureurs indépendants (par exemple, cabinet analytique ou de conseil) utilisant des standards reconnus (par exemple, ISAE3000, AA1000AS, ou autre normes nationales ou spécifiques à une industrie)
- Autres bonnes pratiques établies ou naissantes :

Cliquez ici pour entrer du texte.

9. Votre COP intègre-t-elle des hauts standards de transparence et divulgation suivants ?

- Appliquer les lignes directrices du GRI (Global Reporting Initiative)
- Être en conformité avec l'option «critères exhaustifs» du GRI G4
- Être en conformité avec l'option «critères essentiels» du GRI G4
- Appliquer des éléments du Cadre de référence international portant sur le reporting intégré
- X Fournir des informations sur le profil et le contexte opérationnel de l'entreprise
 - o *Statut juridique, structure du groupe et de propriété ; pays d'opération ; marchés servis (géographiques, secteurs, types de clients) ; marques/produits/services principaux ; Valeur économique directe et indirecte générée pour les parties prenantes.*

Voir [activités et enjeux](#) paragraphe Trois expertises et deux familles de clients

10. Parmi les Objectifs de Développement Durable (ODD) suivants, lequel (lesquels) a (ont) été intégré(s) à votre COP ?

- X [ODD 1](#) : Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde
- [ODD 2](#) : Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable
- X [ODD 3](#) : Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge
- X [ODD 4](#) : Assurer l'accès équitable de tous à une éducation de qualité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie
- X [ODD 5](#) : Parvenir à l'égalité entre les sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
- X [ODD 6](#) : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau

X [ODD 7](#) : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables, modernes et abordables

X [ODD 8](#) : Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

X [ODD 9](#) : Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

X [ODD 10](#) : Réduire les inégalités au sein des pays et d'un pays à l'autre

X [ODD 11](#) : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

X [ODD 12](#) : Établir des modes de consommation et de production durables

X [ODD 13](#) : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions

X [ODD 14](#) : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

X [ODD 15](#) : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

[ODD 16](#) : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

X [ODD 17](#) : Renforcer les moyens liés à la mise en œuvre et à la revitalisation du partenariat mondial pour le développement durable

11. Concernant les actions de votre entreprise pour faire avancer les Objectifs de Développement Durable (ODD), votre COP décrit :

X Les opportunités et responsabilités que représentent un ou plusieurs ODD pour votre entreprise

- *Ex : nouvelles opportunités de croissance ; profils de risque ; amélioration de la confiance des parties prenantes ; renforcer l'acceptabilité de vos opérations ; réduction des risques de réputation, juridiques et d'autres risques pour l'entreprise ; anticipation des coûts et des obligations imposées par de futures législations.*

X Quelles sont les priorités de l'entreprise au regard d'un ou plusieurs ODD

- *Mener une évaluation des impacts de vos activités sur les ODD dans la chaîne de valeur, que ces impacts soient positifs ou négatifs, réels ou potentiels, peut vous aider à définir les priorités de l'entreprise.*

X Les objectifs et indicateurs fixés par votre entreprise en lien avec un ou plusieurs ODD

- *La définition d'objectifs spécifiques, mesurables et dans un délai déterminé contribue à favoriser des priorités partagées tout en étant un facteur de performance. Concrètement : définition du périmètre des objectifs et sélection des indicateurs clés de performance (ICP ou KPI) ; définition d'une référence et sélection du type d'objectifs ; fixation du niveau d'ambition ; annonce de l'engagement envers les ODD ; choix des indicateurs et collecte de données.*

X Les conséquences et impacts (attendus) de vos activités par rapport aux ODD

- *Ex : Mise en place par une entreprise d'une école de formation s'adressant en priorité aux personnes sorties du système scolaire. L'entreprise peut mesurer le nombre de personnes formées, c'est le résultat. La conséquence est le taux de formation parmi la population locale. L'impact est alors la contribution de l'entreprise à la cible 4.3. de l'ODD 4 : « D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un*

enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable ».

X Si les activités de l'entreprise en lien avec les ODD sont menées en collaboration avec d'autres parties prenantes

- o *Ex: Agences des Nations Unies, société civile, gouvernements, autres entreprises, etc.*

Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère (*expliquer dans le cadre dédié*).

Résumé de critères

Implanter les 10 principes dans la Stratégie et les Opérations

Critère 1 : La COP décrit l'intégration dans les fonctions stratégiques et les unités opérationnelles

Critère 2 : La COP décrit la mise en œuvre dans la chaîne de valeur

Politiques et procédures fiables concernant les Droits de l'Homme

Critère 3 : La COP décrit des engagements, stratégies ou politiques précis dans le domaine des Droits de l'Homme

Critère 4 : La COP décrit les systèmes de management en place pour intégrer les principes des Droits de l'Homme

Critère 5 : La COP décrit les mécanismes de contrôle et d'évaluation en place pour l'intégration des principes liés aux droits de l'Homme

Politiques et procédures fiables concernant les Normes du travail

Critère 6 : La COP formule des engagements, stratégies ou politiques précis dans le domaine des normes du travail

Critère 7 : La COP décrit les systèmes de management en place pour intégrer les principes relatifs au travail

Critère 8 : La COP décrit les mécanismes de contrôle et d'évaluation en place pour l'intégration des principes liés aux normes du travail

Politiques et procédures fiables concernant la Protection de l'environnement

Critère 9 : La COP formule des engagements, stratégies ou politiques précis dans le domaine du respect de l'environnement

Critère 10 : La COP décrit les systèmes de management en place pour intégrer les principes relatifs à la gestion de l'environnement

Critère 11 : La COP décrit les mécanismes de contrôle et d'évaluation en place pour l'intégration des principes liés à la gestion durable de l'environnement

Politiques et procédures fiables concernant la lutte contre la corruption

Critère 12 : La COP formule des engagements, stratégies ou politiques précis dans le domaine de l'anti-corruption

Critère 13 : La COP décrit les systèmes de management en place pour intégrer les principes relatifs à la lutte contre la corruption

Critère 14 : La COP décrit les mécanismes de contrôle et d'évaluation en place pour l'intégration des principes liés à l'anti-corruption

Agir pour soutenir les objectifs plus larges des Nations Unies

Critère 15 : La COP décrit les contributions du cœur de métier aux objectifs et problématiques plus larges de l'ONU

Critère 16 : La COP décrit des investissements stratégiques sociaux et de philanthropie

Critère 17 : La COP décrit une prise de position et un engagement en matière de politique publique

Critère 18 : La COP décrit des partenariats et une action collective



Gouvernance et leadership de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE)

Critère 19 : La COP décrit l'engagement du Président et de la direction

Critère 20 : La COP décrit l'adoption par le Conseil d'administration et la surveillance

Critère 21 : La COP décrit l'implication des parties prenantes



Critères, bonnes pratiques et explication

Implanter les 10 principes dans la Stratégie et les Opérations

Critère 1 : La COP décrit l'intégration dans les fonctions stratégiques et les unités opérationnelles

Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**

- Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès dans ce domaine.*

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

- Donner la responsabilité exécutive de la stratégie de développement durable aux fonctions pertinentes (achats, affaires publiques, ressources humaines, juridique etc.), en s'assurant qu'aucune fonction ne soit en conflit avec les engagements et des objectifs de développement durable.**

Veolia assure un pilotage dynamique de sa responsabilité d'entreprise, à travers différents organes et outils, et ce à tous les stades de maturité des différents enjeux. La COP présente un schéma détaillant la contribution des parties prenantes à la démarche	Instances de gouvernance RSE
---	--

- Aligner les stratégies, objectifs, et formes d'incitation de toutes les filiales et unités opérationnelles avec la stratégie de développement durable.**

Pour mesurer sa performance environnementale, sociale et sociétale, des référentiels de reporting sont en place depuis de nombreux exercices, diffusés dans les principales langues parlées au sein du Groupe. Un outil de reporting incluant de nombreux contrôles de cohérence est déployé sur plus de 1600 entités de saisie, couvrant 100% du périmètre pour les données sociales et 95% du périmètre pour les données environnementales (voir dispositif de reporting)	Référence dans la COP
--	---------------------------------------

- Attribuer la responsabilité en matière de développement durable à un individu ou un groupe dans chaque unité ou filiale.**

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

- Concevoir une stratégie pour multiplier les synergies entre et parmi les domaines clés et pour gérer les compromis.**

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

- S'assurer que les différentes fonctions de l'entreprise se coordonnent étroitement pour maximiser la performance et éviter les impacts négatifs non désirés.**

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

- Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.**

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------



Critère 2 : La COP décrit la mise en œuvre dans la chaîne de valeur

Ici, le terme « chaîne de valeur » se réfère aux partenaires professionnels en amont (dont fournisseurs et sous-traitants) et en aval (par exemple, transport des produits finis).

Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**
- Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès dans ce domaine.*

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

- X **Analyse attentive de chaque segment de la chaîne de valeur, en amont et aval, en dressant la cartographie des risques, opportunités et impacts.**

Adopter une approche par le risque tout au long du processus achats Les risques fournisseurs sont identifiés dès l'appel d'offres via l'utilisation d'une cartographie des risques par catégorie d'achats. Construite en collaboration avec la direction des risques à partir de critères RSE génériques et économiques, et d'enjeux achats spécifiques au Groupe. Les acheteurs peuvent ainsi identifier les fournisseurs des catégories les plus exposées et lancer des actions de gestion des risques nécessaires, dès la phase de consultation. Les étapes du processus achats qui sont en aval de la définition du cahier des charges (de la qualification jusqu'au suivi et au pilotage du contrat) font également l'objet d'actions en matière de RSE auprès de nos fournisseurs.	Intégrer le développement durable dans le processus achats
--	--

- X **Communiquer les politiques et attentes envers les fournisseurs et les autres partenaires professionnels.**

La charte fournisseurs est adressée via le process d'e-sourcing au lancement d'une consultation. En acceptant cette charte, les fournisseurs s'engagent à respecter le processus achats, les engagements du Groupe et, dans un processus d'amélioration continue, à se conformer aux exigences du Groupe en termes de responsabilité sociétale des entreprises. Les exigences de développement durable sont progressivement intégrées aux contrats signés avec les fournisseurs à travers une clause dédiée, mise en place, depuis 2004, et actualisée régulièrement. Fin 2017, 57% des contrats de la base fournisseurs du Groupe étaient concernés par cet engagement.	Intégrer le développement durable dans le processus achats
---	--

- X **Mettre en œuvre des mécanismes de surveillance et d'assurance (audits, contrôles) pour la conformité des pratiques dans la sphère d'influence de l'entreprise.**

Veolia mesure la performance RSE de ses fournisseurs stratégiques à travers un système d'évaluations. Depuis 2010, les directions Achats (Groupe et Business Unit) ont évalué plus de 500 fournisseurs transverses et spécifiques aux métiers du Groupe à travers ce système d'évaluation de leur performance RSE. La campagne 2017 a porté sur près de 178 évaluations (nouvelles ou mises à jour) dans plusieurs pays stratégiques : Allemagne, Royaume-Uni & Irlande, Japon, Chine, Australie, États-Unis, France... A fin 2017, près de 120 fournisseurs sont scorés. Les évaluations ont principalement porté sur les fournisseurs des familles d'achats les plus exposées : les énergéticiens et équipementiers.	Engager nos fournisseurs
--	--

Au cours des trois dernières années, les évaluations ont concerné 48 % des fournisseurs stratégiques du Groupe.	
---	--

Sensibilisation, formation et autres types de renforcement des compétences avec les fournisseurs et autres partenaires professionnels.

	Référence dans la COP
--	-----------------------

Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.

<p>Pour Veolia, la considération du coût global (on utilise aussi le sigle TCO pour Total Cost of Ownership) fait partie des bonnes pratiques d'achats responsables : elle permet d'articuler, dans une vision à long terme, les dimensions économiques, environnementales et/ou sociales d'un achat (voir Intégrer le développement durable dans le processus achats -</p>	<p>Intégrer le développement durable dans le processus achats</p> <p>Raisonner en coût global</p>
---	---



Politiques et procédures fiables concernant les Droits de l'Homme

Les critères et les meilleures pratiques dans la mise en œuvre des Droits de l'Homme ont été modifiés pour refléter [les Principes directeurs sur les entreprises et les Droits de l'Homme : Mise en œuvre du cadre des Nations unies "Protéger, Réparer et Corriger"](#) aussi bien que les [Principes directeurs pour les Droits de l'Homme](#) dans la COP.

Critère 3 : La COP décrit des engagements, stratégies ou politiques précis dans le domaine des Droits de l'Homme

Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**

- Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès dans ce domaine.

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

- X Engagement de se conformer à toutes les lois en vigueur et de respecter les droits de l'Homme internationalement reconnus, partout où l'entreprise opère (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme etc.).

Les Principes directeurs suggèrent que cela doit inclure un engagement, par exemple de traiter le risque de causer ou contribuer à de graves violations des Droits de l'homme comme une question de conformité légale partout où la société opère.

<p>Depuis des années Veolia s'engage pour le respect des droits humains des salariés mais aussi des individus et des communautés situés dans les territoires où l'entreprise intervient.</p> <p>Le respect des droits de l'Homme s'inscrit notamment dans le cadre de textes de référence internationaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● le droit international relatif aux droits de l'Homme (Déclaration Universelles des droits de l'Homme et les deux pactes additionnels relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels) ● la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail ; ● les principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique à l'intention des entreprises multinationales ; ● les principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux entreprises et droits de l'homme ; ● les 10 principes fondamentaux du Global Compact des Nations Unies ; ● et dans le respect des législations locales. <p>(voir Adhésion aux textes de référence internationaux)</p>	<p>Droits de l'Homme</p> <p>(voir Politique Droits de l'Homme)</p>
---	--

- X **Déclaration d'engagement intégrée ou séparée pour le respect et le soutien des droits de l'Homme, approuvée au plus haut niveau de l'entreprise.**

<p>En février 2016, le comité exécutif a validé une politique droits de l'Homme du Groupe, marque d'un engagement au plus haut niveau pour le respect et le soutien des droits de l'Homme.</p> <p>Validée par le comité exécutif en 2016, la politique a été diffusée aux directeurs pays par le président – directeur général du Groupe en janvier 2017.</p> <p>(voir Droits de l'Homme)</p>	<p>Droits de l'Homme</p> <p>(voir Comité Droits de l'Homme)</p>
---	---

- X **Déclaration d'engagement stipulant les attentes concernant les droits de l'Homme**

envers le personnel et autres parties prenantes directement liés aux opérations, produits ou services.

En tant que groupe français exerçant ses activités dans de nombreux pays, Veolia s'attache à déployer et faire respecter sa politique de droits de l'Homme auprès de ses collaborateurs, ainsi qu'à la promouvoir auprès de ses autres parties prenantes, clients, sous-traitants et fournisseurs.	Droits de l'Homme (voir Comité Droits de l'Homme)
--	--

X Déclaration d'engagement disponible publiquement, communiquée en interne et externe à tout le personnel, les partenaires professionnels ou autres parties prenantes.

Le contenu et l'état d'avancement de la démarche droits de l'Homme est disponible publiquement dans la Communication sur le Progrès. Pour accompagner les collaborateurs, différents supports et outils sont disponibles sur un site intranet dédié (politique droits de l'homme traduite en plusieurs langues, e-learning, guide d'action...)	Droits de l'Homme (voir Politique droit de l'Homme + déploiement)
--	---

Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

Critère 4 : La COP décrit les systèmes de management en place pour intégrer les principes des Droits de l'Homme

Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**

- *Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès dans ce domaine.*

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

- X Processus pour s'assurer que les droits de l'Homme internationaux sont respectés.**

<p>La politique de droits de l'Homme de Veolia participe à l'amélioration de la lisibilité des principes et actions du groupe en la matière. Veolia se place dans une démarche de progrès constant face aux enjeux auxquels le groupe est confronté. Dans ce cadre, la politique droits de l'Homme du groupe repose notamment sur les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● un dispositif de gouvernance et de pilotage ; ● l'analyse de risques régulière ; ● le droit d'alerte groupe auprès du comité éthique ; ● les droits d'alertes locaux mis en place le cas échéant dans le cadre de la gouvernance de chaque entité ; ● les dispositifs d'évaluation de la performance ; ● le dialogue avec les parties prenantes, tant au niveau international que local; ● la transparence des données non confidentielles et des actions menées. 	<p>Droits de l'Homme</p> <p>(voir Politique Droits de l'Homme)</p>
---	--

- X « Due diligence » continue qui inclut l'évaluation des impacts réels et potentiels sur les droits de l'Homme.**

Depuis 2014, diverses actions ont été engagées : évaluation des risques et des enjeux à l'échelle du groupe, évaluation de la perception des risques dans les zones prioritaires, consultation de parties prenantes externes, etc..	<p>Référence dans la COP</p>
---	--

Les Principes directeurs suggèrent que l'évaluation :

- *Inclut le risque d'impacts pour lesquels l'entreprise peut être impliquée par ses propres activités, ses relations professionnelles, le pays et/ou le secteur d'activité*
- *Implique la consultation significative avec des groupes potentiellement affectés et d'autres parties prenantes pertinentes pour évaluer des impacts réels et potentiels aussi bien que les risques*
- *Soit continue et évolutive, adaptée à la taille et la complexité, et inclut dans les systèmes de gestion des risques*

- X Sensibilisation interne et formation sur les droits de l'Homme pour la direction et les employés.**

<p>Pour accompagner les collaborateurs des informations et des outils de formation sont disponibles sur un intranet dédié, notamment un e-learning produit par l'association Entreprises & droits de l'Homme.</p> <p>En 2017, une matinée de sensibilisation "Nouvelles responsabilités de l'entreprise en matière de droits de l'Homme" a été organisée pour les collaborateurs du siège de Veolia.</p>	<p>Référence dans la COP</p>
--	--

- X Mécanismes de plainte au niveau opérationnel pour les parties prenantes potentiellement impactées par les activités de l'entreprise.**

Tout collaborateur du Groupe, qui suspecterait le non-respect des règles de conduite énoncées dans le guide Éthique, a la possibilité de saisir le Comité	<p>Référence dans la</p>
---	--

d'Éthique. Les tiers, prestataires externes, fournisseurs, sous-traitants ou clients du Groupe, peuvent également faire remonter des plaintes auprès de cette structure. Le 1er octobre 2017, Veolia a fait le choix de nommer à sa tête une personnalité qualifiée extérieure : Jean-Claude Magendie, premier président honoraire de la cour d'appel de Paris.	COP (voir Programme Ethique - Le comité d'Ethique)
---	---

X **Attribution des responsabilités pour traiter efficacement les impacts sur les droits de l'Homme.**

Depuis 2014, Veolia s'est doté d'un comité dédié aux questions droits de l'Homme, placé sous l'autorité du Secrétaire Général, membre du comité Exécutif du Groupe. Le cadre d'action de la politique droits de l'Homme repose notamment sur un dispositif de gouvernance et de pilotage mais également sur un dispositif d'alerte auprès du comité d'éthique. La politique droits de l'Homme se déploie autour de 8 enjeux prioritaires en matière de droits de l'Homme qui sont au coeur des engagement pour un développement durable de Veolia, de sa politique éthique et de ses actions de conformité depuis des années.	Droits de l'homme
--	-----------------------------------

X **Processus de prise de décision en interne, budget et surveillance pour répondre efficacement aux impacts sur les droits de l'Homme.**

La politique droits de l'homme repose sur une organisation impliquant : <ul style="list-style-type: none"> • un comité droits de l'homme en charge du déploiement de la politique droits de l'homme, de son appropriation par les collaborateurs du groupe et du suivi des plans d'actions si nécessaires ; • les directions fonctionnelles qui s'appuient sur leurs réseaux de correspondants locaux pour prévenir et gérer les risques liés aux enjeux prioritaires qui les concernent ; • les directeurs pays qui garantissent la mise en œuvre de la politique conformément à leur lettre de mission. <p>Le Comité droits de l'Homme et Vigilance, placé sous l'autorité du Secrétaire Général, anime la politique et les plans d'actions relatifs notamment à l'encadrement et à l'évaluation des processus et pratiques dans une démarche de progrès. Un dispositif d'alerte est mis en place auprès du Comité d'Ethique.</p>	Droits de l'homme
--	-----------------------------------

Processus pour fournir ou coopérer dans la résolution d'impacts négatifs sur les droits de l'Homme que l'entreprise a causés ou auxquels elle a contribué.

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

Processus ou programmes pour soutenir les droits de l'Homme par : le cœur de métier ; investissement stratégique/philanthropique/social ; engagement public ; partenariats et/ou d'autres formes d'action collective.

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.

--	--

Critère 5 : La COP décrit les mécanismes de contrôle et d'évaluation en place pour l'intégration des principes liés aux droits de l'Homme

Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**

- o *Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès dans ce domaine.*

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

- Système pour surveiller l'efficacité et la mise en œuvre des politiques de droits de l'Homme, avec des mesures quantitatives et qualitatives, y compris dans la chaîne logistique.**

La politique Droits de l'Homme met en place des actions spécifiques pour contrôler sa bonne mise en oeuvre, notamment par des dispositifs d'évaluation de la performance, et la transparence de ces évaluations et des actions menées au niveau local et au niveau Groupe	Référence dans la COP et Guide Ethique
---	---

- Suivi des retours d'informations internes et externes incluant les parties prenantes affectées.**

<p>La politique droits de l'homme fait l'objet d'un déploiement progressif permettant d'identifier axes de progrès et actions d'amélioration. Une analyse des risques spécifique a été réalisée en 2014 et actualisée en 2016. Cette analyse qui repose sur des données extérieures (émanant de rapports institutionnels ainsi que d'ONG), fait apparaître trois zones particulièrement à risques : Amérique latine, Afrique & Moyen-Orient et Asie. L'exposition globale du Groupe y apparaît plus forte en 2016 qu'en 2014 du fait de sa stratégie de développement dans ces zones.</p> <p>Face à des enjeux complexes soumis aux perceptions et aux contextes socio-culturels, une méthodologie interne a été développée. Cette méthodologie vise à croiser données extérieures et lecture locale des enjeux. A cette fin, plus de 120 collaborateurs de Veolia issus des trois zones citées ont été interrogés en 2016 sur leur perception des risques opérationnels en matière de droits de l'homme.</p> <p>La production croisée de l'analyse de risques et de l'étude interne est une base de dialogue pour analyser les écarts entre perception externe et perception interne des risques. Elle doit permettre d'identifier les enjeux prioritaires qui nécessiteraient un plan d'actions complémentair</p>	Droits de l'homme (Evaluer et analyser les risques en matière de droits de l'homme)
---	--

- Examen de la direction pour contrôler et améliorer les résultats.**

Le comité éthique, dont les membres sont désignés par le Comité exécutif de Veolia, veille à la bonne mise en application des valeurs déclinées dans le Guide Éthique de Veolia et auxquelles le Groupe et l'ensemble de ses collaborateurs adhèrent. Il rend compte de ses travaux chaque année au conseil d'administration (comité des comptes et de l'audit) ainsi qu'au comité exécutif.	Programme Ethique (le comité d'éthique)
--	--

- Processus pour gérer les incidents que l'entreprise a causé ou auxquels elle a contribué pour les parties prenantes internes et externes.**

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

X **Mécanismes de plainte légitimes, accessibles, réguliers, équitables, transparents, compatibles avec la loi, sources d'apprentissage continu, basés sur l'engagement et le dialogue.**

Le Comité d'éthique permet une procédure d'alerte, sur le principe du "whistle blowing", accessible aux salariés, comme aux tiers.	Programme Ethique
--	-----------------------------------

X **Résultats de l'intégration des principes relatifs aux droits de l'Homme.**

- **Résultats du processus de « due diligence » :**
 - Indicateurs GRI suggérés (G4) : [HR1](#) → Pourcentage et nombre total d'accords et de contrats d'investissement substantiels incluant des clauses relatives aux droits de l'Homme ou ayant fait l'objet d'un contrôle sur ce point. [HR9](#) → Nombre total et pourcentage de sites qui ont fait l'objet d'examens relatifs aux droits de l'Homme ou d'évaluations des impacts*
 - **Le reporting externe et formel d'opérations ou de contextes d'exploitation qui posent des risques d'impacts majeurs sur les droits de l'Homme.**
 - **Divulgaration des principaux incidents impliquant l'entreprise**
 - **Résultat des processus de réparation d'impacts négatifs sur les droits de l'Homme**

Indicateurs GRI suggérés (G4) : [HR12](#) → Nombre de griefs concernant les impacts sur les droits de l'Homme déposés, examinés et réglés via des mécanismes officiels de règlement des griefs.

La politique achats responsables relaie les engagements de Veolia en intégrant les enjeux sociaux et environnementaux dans le processus achats et le management de la relation fournisseur. Les exigences de développement durable sont progressivement intégrées aux contrats signés avec les fournisseurs à travers une clause dédiée, mise en place, depuis 2004, et actualisée régulièrement. Celle-ci engage notamment le fournisseur au respect de la déclaration universelle des Droits de l'Homme et de la convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant ; au respect des règles éthiques et de droit social, notamment la conformité à toutes les réglementations impératives applicables en matière de droit du travail et les conventions de l'OIT : travail clandestin, travail des enfants, travail forcé, etc. Au cours des trois dernières années, des évaluations ont concerné 49 % des	Référence dans la COP (enjeux et démarches)
---	--

Politiques et procédures fiables concernant les Normes du travail

Critère 6 : La COP formule des engagements, stratégies ou politiques précis dans le domaine des normes du travail

Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources**

humaines dédiées.

- o *Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès dans ce domaine.*

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

X Référence aux conventions internationales pertinentes ([Conventions de l'OIT](#)) et à d'autres normes internationales dans les politiques d'entreprises.

- o *Bien que les 10 principes du Global Compact soient basés sur des conventions internationales, les entreprises sont encouragées à faire référence directement à ces documents pour démontrer leur compréhension détaillée de la signification sous-jacente des principes du Global Compact.*

Les engagements de Veolia pour un développement durable complètent la signature de la Déclaration de Séoul reconnaissant le droit fondamental humain à un environnement de travail sain et sécurisé.	Référence dans la COP (adhésion aux textes de référence internationaux)
--	--

Réflexion sur la pertinence des principes relatifs aux normes du travail pour l'entreprise.

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

X Politique d'entreprise écrite pour respecter les droits du travail nationaux, respecter les standards internationaux dans les activités internationales, et engager le dialogue avec les représentants d'organisation d'employés (internationales, nationales ou sectorielles).

En 2014, Veolia a réaffirmé ses engagements, pour les femmes et les hommes de l'entreprise, selon trois axes majeurs de la politique ressources humaines : <ul style="list-style-type: none">● Garantir un environnement de travail sain et sécurisé● Favoriser le développement professionnel et l'engagement de chaque salarié● Garantir le respect des diversités et des droits humains et sociaux fondamentaux au sein de l'entreprise En complément le Groupe s'est également fixé des cibles pour chacun de ses engagements à l'horizon 2020.	Référence dans la COP Annexe : voir page 15 Nos engagements pour un développement durable
---	--

X Intégration de références aux principes contenus dans les normes internationales du travail dans les contrats avec les fournisseurs et autres partenaires professionnels pertinents.

La clause de développement durable dans les contrats signés avec les fournisseurs engage ces derniers à respecter la déclaration universelle des droits de l'Homme et la convention des nations Unies, le respect des règles éthiques et de droit social, notamment à la conformité à toutes les réglementations impératives applicables en matière de droit du travail. Cette clause engage aussi les fournisseurs à	Référence dans la COP
---	---------------------------------------



s'assurer que ses propres fournisseurs et sous-traitant respectent les règles éthiques et de droit sociales.	
--	--

X Engagements spécifiques et politiques de Ressources Humaines alignés avec les priorités de développement national ou les priorités de travail décent dans les pays d'opération.

- o Exemples : Intégration de groupes vulnérables/discriminés dans la main-d'œuvre (ex : personnes atteintes de handicap, d'origine étrangère, atteintes du VIH/SIDA, âges, jeunes, femmes) Salaire égal pour travail égal ; contribution aux stratégies nationales pour éliminer le travail forcé ou le travail des enfants.

En lien avec son adhésion au Pacte mondial des Nations Unies, le Groupe soutient et promeut les principes du Pacte dans sa sphère d'influence, et en particulier dans les domaines de la protection du droit international relatif aux droits de l'homme, de la reconnaissance du droit de négociation collective et de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. Le Groupe s'est engagé à couvrir 95% de ses salariés par un dispositif de dialogue social à l'horizon 2020. Plus de 89% le sont en 2017.	Référence dans la COP
---	---------------------------------------

X Participation et leadership dans les efforts plus larges des organisations d'employeurs (niveau international et national) pour relever collectivement les défis concernant les normes du travail dans les pays d'opération, éventuellement dans une approche tripartite (entreprises, syndicats, gouvernements).

Le Groupe est partenaire et/ou membre de divers organismes promoteurs de la diversité et de l'égalité des chances dans ses différents pays d'implantation. Veolia est notamment partenaire du Global Compact et du Women's Forum, de l'AFMD mais aussi de de l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises	Référence dans la COP
--	---------------------------------------

Engagement structurel avec un syndicat international, éventuellement via un accord-cadre mondial.

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

Critère 7 : La COP décrit les systèmes de management en place pour intégrer les principes relatifs au travail

Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :

Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.

- o Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès pour

ce domaine.

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

X **Évaluations des risques et impacts concernant les normes du travail.**

La gestion des risques est au cœur de l'expertise de Veolia. Elle intègre les facteurs environnementaux, sociaux/sociétaux et économiques dans la réflexion stratégique de développement du Groupe. Veolia s'engage, notamment, à promouvoir une démarche d'amélioration continue en matière de prévention, santé et sécurité, de formation des acteurs ainsi que de dialogue social sur ces sujets.	Référence dans la COP
--	---------------------------------------

X **Mécanismes de dialogue avec les syndicats pour discuter régulièrement et vérifier les progrès de l'entreprise relatifs aux normes du travail.**

Veolia s'assure de la bonne mise en œuvre du dialogue social à tous les niveaux : <ul style="list-style-type: none">• au niveau de l'entreprise ou de l'établissement, lieu de négociation naturel pour de nombreux sujets impactant le quotidien des salariés. Au sein de Veolia, plus de 900 accords sociaux signés au niveau des exploitations viennent compléter les directives et accords Groupe ;• au niveau du pays, qui regroupe les instances paritaires d'information et de dialogue traitant de l'ensemble des thèmes nationaux ;• au niveau du Groupe au sein des bureaux et comités de Groupe France et Europe, représentant respectivement 30 % et 65 % des salariés.• La procédure d'échange de vues au regard du plan stratégique 2016-2018 a été lancée en mars 2016 en configuration d'un bureau commun des deux Comités de Groupe France et Europe.	Cohésion et dialogue social
---	---

X **Attribution des responsabilités relatives aux normes du travail dans l'organisation.**

Les ressources humaines sont structurées autour d'un collectif qui rassemble la direction ressources humaines du Groupe ainsi que les directeurs ressources humaines pays et leurs équipes. De plus, des experts ont été désignés pour assurer la cohérence, le suivi et la coordination des démarches par pays et zone.	Pilotage et déploiement des engagements
--	---

X **Sensibilisation interne et formation sur les normes du travail pour les dirigeants et les employés.**

La formation certifiante proposée aux partenaires sociaux centraux français et créée en partenariat avec l'Institut d'études politiques de Paris et l'association Dialogue renforce le développement des compétences des représentants des instances syndicales, valorisés et encouragés dans leur mission. [...] Une formation a été déployée pour le bureau puis les membres du comité de Groupe Europe.	cohésion et dialogue social (voir formation des partenaires sociaux)
--	--

X **Engagement actif avec les fournisseurs concernant les défis relatifs aux normes du travail.**

La clause de développement durable dans les contrats signés avec les fournisseurs engagent ces derniers à respecter les règles éthiques et de droit social,	Engager nos fournisseurs
---	--

notamment à la conformité à toutes les réglementations impératives applicables en matière de droit du travail. Cette clause engage aussi les fournisseurs à s'assurer que leurs propres fournisseurs et sous-traitants respectent les règles éthiques et de droit social.	(Impliquer les fournisseurs dans notre démarche)
---	---

- X **Mécanismes de plainte, canaux de communication et autres procédures (par exemple mécanismes de dénonciation) disponibles pour les employés afin de rapporter des préoccupations, faire des suggestions ou demander conseil, conçus pour et fonctionnant en accord avec les représentants des organisations de travailleurs.**

Le Comité d'éthique permet une procédure d'alerte, sur le principe du "whistle blowing", accessible aux salariés, comme aux tiers.	Programme Ethique
--	-----------------------------------

- Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.**

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

Critère 8 : La COP décrit les mécanismes de contrôle et d'évaluation en place pour l'intégration des principes liés aux normes du travail

Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**

- o *Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès pour ce domaine.*

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

- Système pour tracer et mesurer la performance basé sur des mesures de performance standardisées.**

Un tableau de bord permet de suivre l'évolution des indicateurs de progrès à tous les niveaux. Il est partagé annuellement avec les représentants du personnel des comités de Groupe France et Europe et toutes les parties prenantes.	cohésion et dialogue social (tableau de bord RSE)
--	--

- Dialogues avec les représentants des organisations de travailleurs pour vérifier régulièrement les progrès effectués et identifier conjointement les priorités pour l'avenir.**

Le tableau de bord est largement débattu au sein du groupe de travail élaboré au niveau du comité de Groupe Europe en vue d'élaborer un tableau de bord RSE. Des séminaires syndicaux ont été mis en place par chaque organisation afin de pouvoir mieux se structurer et identifier leurs priorités au regard de la politique sociale du Groupe. Ces séminaires des organisations syndicales représentatives sont reconduits chaque année.	cohésion et dialogue social
--	---

- Audits ou autres mesures pour contrôler et améliorer les normes du travail des entreprises dans la chaîne logistique, en ligne avec les normes du travail internationales.**

Veolia assure le contrôle des normes de travail des fournisseurs et sous-traitants à travers une procédure groupe spécifique. La charte fournisseurs est intégré aux consultations, puis aux contrats d'achats ou de sous-traitance.	Charte fournisseurs
--	-------------------------------------

- Processus pour impliquer positivement les fournisseurs pour aborder les défis (approche de partenariat plutôt que corrective) par des systèmes pour améliorer les pratiques sur les lieux de travail.**

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

- Résultats de l'intégration des principes relatifs aux Normes du travail.**

- o *Divulgaration des principaux incidents impliquant l'entreprise, déclaration de l'entreprise selon laquelle aucun abus concernant les normes du travail dans l'année passée.*
Indicateurs GRI G4 suggérés : [G4-11](#) ; [G4-HR3](#) ; [G4-HR4](#) ; [G4-HR5](#) ; [G4-HR6](#)

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

a.



Politiques et procédures fiables concernant la Protection de l'environnement

Critère 9 : La COP formule des engagements, stratégies ou politiques précis dans le domaine du respect de l'environnement

Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**
- Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès dans ce domaine.

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

- Référence aux conventions internationales pertinentes et à d'autres dispositifs internationaux (par exemple la Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement).**

<p>Les principes d'actions de Veolia s'inscrivent dans le cadre de textes de référence internationaux dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la convention des Nations-Unies sur la biodiversité - le Pacte Mondial des Nations-Unies <p>Par ailleurs, Veolia adhère et contribue aux engagements pris par la communauté internationale en 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les Objectifs de Développement Durable - l'accord de Paris sur le climat 	<p>Adhésion aux textes de référence internationaux</p> <p>Une participation active aux conférences climat</p>
--	---

- Réflexion sur la pertinence de la gestion durable de l'environnement pour l'entreprise.**

Cliquez ici pour entrer du texte.	
-----------------------------------	--

- Politique d'entreprise écrite sur la gestion durable de l'environnement.**

<p>À travers sa signature, Veolia s'est fixé l'ambition quotidienne de <i>Ressourcer le monde</i>. En 2014, avec la définition de ses engagements pour un développement durable, il a choisi de reformuler son engagement environnemental selon les trois grands enjeux posés à la planète, assortis de cibles à l'horizon 2020.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Engagement 1 – Gérer durablement les ressources naturelles en favorisant l'économie circulaire ● Engagement 2 – Contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique ● Engagement 3 – Préserver et restaurer la biodiversité 	<p>Politique et management environnemental + annexe</p> <p>Nos engagements pour un développement durable</p>
---	--

- Intégration de standards environnementaux minimums dans les contrats avec les fournisseurs et autres partenaires professionnels pertinents.**

<p>L'objectif de Veolia est d'instaurer des relations responsables avec ses fournisseurs et de les impliquer dans ses démarches environnementales. Les enjeux environnementaux et sociaux s'inscrivent directement dans la politique Achats de Veolia, et ce, dès la phase de sélection des fournisseurs.</p> <p>[les clauses de développement durable dans les contrats signés] engagent</p>	<p>Engager nos fournisseurs</p>
---	---

<p>les fournisseurs à respecter [...] la protection de l'environnement, par le respect de la réglementation relative à la protection de l'environnement et la mise en œuvre d'actions nécessaires pour réduire son impact sur l'environnement</p>	
---	--

X Engagements spécifiques et objectifs pour des années déterminées.

<p>En complément des cibles 2020, le Groupe décline sa politique environnementale en plans d'objectifs triennaux. Ces objectifs concernent l'ensemble du périmètre du Groupe et chaque entité doit les compléter, si cela se révèle pertinent, par des objectifs locaux issus de l'analyse des impacts environnementaux majeurs identifiés sur son périmètre</p>	<p>Plan environnemental 2016-2018</p>
--	---

☐ Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.

<p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p>	<p>Référence dans la COP</p>
--	------------------------------



Critère 10 : La COP décrit les systèmes de management en place pour intégrer les principes relatifs à la gestion de l'environnement

Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**
- *Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès pour ce domaine.*

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

X Évaluations des risques et impacts environnementaux.

La direction de l'audit interne évalue de manière indépendante et objective les processus de management des risques, y compris environnementaux, et contribue à leur amélioration sur la base d'une approche systématique et méthodique.	Contrôle interne et audit interne
--	---

X Évaluations de l'impact du cycle de vie des produits, assurant des politiques de gestion écologiques.

Depuis 2002, le Groupe gère ses impacts environnementaux à travers son système de management environnemental (SME). Ce système est conçu dans une perspective d'amélioration continue. Une revue annuelle permet de faire remonter les objectifs de progrès et intègre la gestion des risques.	Système de Management Environnemental
--	---

X Attribution des responsabilités dans l'organisation.

Le système de management environnemental est piloté par la direction des opérations Groupe, porté par le directeur de chaque business unit et déployé par les responsables locaux. Au sein du comité exécutif, le directeur des opérations du Groupe est le garant de l'efficacité de ce système et en a la responsabilité.	Pilotage
---	--------------------------

X Sensibilisation interne et formation sur la gestion durable de l'environnement pour la direction et les employés.

La formation et l'information des salariés en matière environnementale font partie intégrante des moyens mis en place par le Groupe dans chacun des pays d'implantations. Le processus d'intégration prévoit une formation/sensibilisation de l'encadrement aux questions environnementales et aux enjeux spécifiques à Veolia. Le réseau des Campus Veolia met à disposition des unités opérationnelles une offre de formation environnementale.	Sensibilisation et formation des salariés Développement des compétences
---	--

X Mécanismes de plainte, canaux de communication et autres procédures (par exemple mécanismes de dénonciation) pour rapporter des préoccupations ou demander conseil concernant les impacts environnementaux.

Le Groupe dispose sur l'ensemble de son périmètre d'implantation d'un dispositif	La direction des risques
--	--

d'alerte et d'une procédure de gestion de crise, qui permettent de suivre notamment les risques et atteintes environnementales.	et comité de l'audit
---	--------------------------------------

Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------



Critère 11 : La COP décrit les mécanismes de contrôle et d'évaluation en place pour l'intégration des principes liés à la gestion durable de l'environnement

Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

- Système pour tracer et mesurer la performance basé sur des mesures de performance standardisées.**

En 2015, le Groupe a défini un nouveau système commun applicable à l'ensemble de ses entités. Il est conçu dans une approche d'amélioration continue, avec une revue annuelle permettant de définir des objectifs de progrès et intégrant la gestion des risques. Ce socle commun est renforcé par des démarches locales de mises en place de systèmes de management environnemental faisant l'objet d'une reconnaissance externe (certifications ISO 14001, ISO 50001, labellisation, respect d'engagements contractuels...).	Le système de management environnemental
--	--

- Examen de la direction pour contrôler et améliorer les résultats.**

le Comité exécutif suit annuellement son déploiement et les résultats obtenus. Au sein du comité exécutif, le directeur des opérations du Groupe est le garant de l'efficacité de ce système et en a la responsabilité.	Pilotage
---	--------------------------

- Processus pour gérer les incidents.**

Le Groupe dispose également sur l'ensemble de son périmètre d'implantation d'un dispositif d'alerte et d'une procédure de gestion de crise, qui permettent de suivre notamment les risques et atteintes environnementales.	Pilotage
--	--------------------------

- Audits ou autres mesures pour contrôler et améliorer la performance des entreprises de la chaîne logistique concernant les impacts environnementaux.**

La direction des risques est chargée de coordonner l'identification, l'évaluation, la mise sous contrôle des risques, et en particulier, des risques environnementaux du Groupe. Elle s'appuie notamment sur un comité des risques, qui réunit les membres du comité exécutif. ce comité valide et suit l'efficacité des plans d'actions mis en oeuvre	La direction des risques et le comité des risques
--	---

- Résultats de l'intégration des principes relatifs à l'environnement.**

- *Divulguer les principaux incidents impliquant l'entreprise ou rapporter que votre entreprise n'a pas eu d'accident en matière d'environnement dans l'année écoulée satisfait cette bonne pratique. Indicateurs GRI G4 suggérés : [G4 - EN 1-3 ; 5 ; 7 ; 8 ; 10 ; 13 ; 15-16 ; 19-21 ; 27-28](#)*

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

- Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.**

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------



Politiques et procédures fiables concernant la lutte contre la corruption

Les critères et bonnes pratiques pour la lutte contre la corruption ont été modifiés pour refléter le [Guide de reporting anti-corruption](#) (en anglais).

Critère 12 : La COP formule des engagements, stratégies ou politiques précis dans le domaine de l'anti-corruption

Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**
- o *Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès dans ce domaine.*

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

X **Soutien de la direction envers la lutte contre la corruption.**

Afin de réaffirmer l'engagement éthique de l'entreprise à son plus haut niveau, la diffusion de son Guide éthique et le rappel de ses valeurs et règles majeures, a été faite, en janvier 2014, par le PDG auprès des directeurs de chaque pays et des membres du comité de direction. Jusqu'en 2017 la direction juridique du Groupe était en charge des missions juridiques éthique et conformité. À compter de 2018, le Groupe a constitué une direction indépendante de la conformité, directement rattachée au président-directeur général, dont le périmètre couvre notamment la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, le blanchiment d'argent, le devoir de vigilance des entreprises, les pratiques anti-concurrentielles, la protection des données personnelles, les conflits d'intérêts, l'intégrité des marchés financiers (délits d'initiés) et la représentation d'intérêt.	Guide éthique Programme éthique
---	--

X **Politique formelle et publique de tolérance-zéro pour la corruption.**

Afin de guider l'ensemble de ses collaborateurs, Veolia a mis en place, depuis 2003, un guide éthique qui définit les valeurs fondamentales que leur comportement doit refléter en toutes circonstances. y compris en matière de lutte contre la corruption..	Programme éthique + Guide éthique
---	---

X **Engagement de se conformer à toutes les lois relatives à la corruption, mise en place de procédures pour connaître la loi et surveiller ses évolutions.**

En complément de la diffusion du Guide éthique, Veolia a mis en place des normes Groupe destinées à prévenir les risques, dont un code de conduite anti-corruption.	Programme éthique + Annexe Code de conduite anti-corruption
---	---

X **Déclaration de soutien aux structures légales régionales et internationales pertinentes (par exemple la Convention des Nations Unies contre la corruption).**

"Partout où le groupe Veolia est implanté, il s'attache à promouvoir les valeurs qui lui sont spécifiques, les législations propres à chaque pays et les règles de	Guide éthique
--	-------------------------------

<i>conduite édictées par les organismes internationaux ainsi qu'à favoriser l'adhésion à celles-ci"</i> Antoine Frérot - Président-directeur général de Veolia (Edito Guide éthique)	
--	--

Politiques détaillées pour les zones à hauts risques de corruption.

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

Politique anti-corruption concernant les partenaires professionnels.

<p>Veolia a défini des règles applicables à tous les collaborateurs et à tous les niveaux de l'entreprise dans l'exercice de ses activités dans son Guide Éthique : <i>"Veolia s'interdit formellement tout acte de corruption, tant à l'égard d'une personne publique qu'à l'égard d'une entreprise ou d'un individu, ainsi que tout autre acte pouvant être assimilé à de tels comportements, notamment le trafic d'influence. De manière générale, le Groupe prohibe tout comportement consistant à tenter d'obtenir une faveur quelconque de la part d'un tiers en contrepartie d'un avantage illicite, promis, consenti ou supposé"</i>. Le Guide éthique est complété de deux annexes dont Guide de prévention du risque en droit pénal des affaires, qui traite des enjeux de corruption. Enfin, en complément de la diffusion du Guide éthique, Veolia a mis en place des normes Groupe destinées à prévenir les risques, dont un code de conduite anti-corruption.</p>	<p>Programme éthique</p> <p>Guide de gestion du risque en droit pénal des affaires</p> <p>Code de conduite anti-corruption</p>
---	--

Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

Critère 13 : La COP décrit les systèmes de management en place pour intégrer les principes relatifs à la lutte contre la corruption

Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**

- o *Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès dans ce domaine.*

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

- X Réalisation d'évaluation des risques pour les potentielles zones de corruption.**

Le programme annuel de l'audit interne, validé par le comité des comptes et de l'audit, s'appuie sur la cartographie des risques majeurs du Groupe et comprend, au-delà des missions de contrôle interne couvrant les aspects financiers, ressources humaines ou opérationnels, des revues régulières de la gouvernance des entités incluant l'ensemble des aspects éthiques, ainsi que des missions ciblant la bonne application de la stratégie ou des politiques Groupe. L'audit interne entreprend des revues a posteriori des développements du Groupe (acquisitions, nouveaux contrats), comprenant une revue financière ainsi qu'une revue du processus et des modalités contractuelles. L'audit interne intervient systématiquement sur les risques de fraude afin de préconiser les renforcements nécessaires.	Contrôle interne et audit interne
---	---

- X Procédures des Ressources Humaines qui soutiennent l'engagement ou la politique anti- corruption, incluant communication et formation pour tous les employés.**

Veolia adosse sa démarche à des actions de sensibilisation et de formation destinées à enraciner la culture éthique des collaborateurs et prévenir les risques. Ainsi, le programme de sensibilisation Éthique et vie des affaires a été déployé auprès de plus de 400 cadres dirigeants en France et à l'international, en 2004 et 2005. Depuis 2008, plus de 5157 cadres ont bénéficié, en France et à l'international, du Programme de formation au respect du droit de la concurrence, renouvelé dans plusieurs pays depuis 2010. En 2013, une formation en ligne, à destination de plus de 6000 collaborateurs dans le monde, a été développée pour compléter ce programme. En outre, le Programme de formation et de prévention du risque pénal et de sensibilisation au risque de corruption a déjà été déployé auprès d'environ 3960 personnes, notamment en France, dans la plupart des pays d'Europe, au Brésil, aux Émirats arabes unis, en Chine, au Japon, en Corée du Sud et au Canada.	Programme éthique
---	-----------------------------------

- X Séparation des pouvoirs en interne pour assurer la cohérence avec l'engagement anti- corruption.**

Un comité d'éthique a été mis en place par le comité exécutif afin d'examiner les différentes questions ou problématiques éthiques. Il comprend de trois à cinq membres [...] Pour garantir leur liberté de jugement, ils ne peuvent recevoir d'instruction de la direction générale de la Société et ne sont pas révoqués pendant la durée de leur mandat (de quatre ans, renouvelable).	Le comité d'éthique
---	-------------------------------------

- Actions prises pour encourager les partenaires professionnels à prendre des engagements anti-corruption.**

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence
-----------------------------------	-----------

	dans la COP
<input type="checkbox"/> Responsabilité de la direction pour mettre en œuvre les engagements et politiques anti-corruption.	
Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
X Canaux de communication (signaux d'alerte-<i>whistleblowing</i>) et mécanismes de suivi pour rapporter les préoccupations ou demander conseil.	
Le Comité d'éthique permet une procédure d'alerte, sur le principe du "whistle blowing", accessible aux salariés, comme aux tiers.	Programme Ethique
<input type="checkbox"/> Comptabilité interne et procédures d'audits concernant l'anti-corruption.	
<p>La direction financière a mis en place en 2006 un reporting trimestriel des fraudes avérées. Les fraudes avérées font l'objet d'une analyse pour identifier les actions correctives à déployer dans l'entité concernée et le cas échéant dans d'autres filiales du Groupe.</p> <p>Au titre d'une démarche d'amélioration continue, une procédure interne Groupe Alerte et reporting fraude a été mise en place en juin 2015. Dans ce cadre, les directeurs (zone et pays), les responsables financiers (zone et pays) et les directeurs juridiques (zone et pays) doivent informer le directeur de l'audit interne, le directeur général adjoint en charge des finances et le directeur juridique Groupe de toute fraude ou suspicion de fraude dont ils ont connaissance ayant des conséquences comptables directes ou indirectes. Les actes anti-corruption font partie des catégories de fraudes doivent faire l'objet de cette information</p>	Programme éthique
<input type="checkbox"/> Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.	
Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP



Critère 14 : La COP décrit les mécanismes de contrôle et d'évaluation en place pour l'intégration des principes liés à l'anti-corrupcion

Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

- Examen de la direction pour contrôler et améliorer les résultats.**

En 2017, le Comité d'éthique a rendu compte de ses travaux, pour l'exercice écoulé, comme il le fait annuellement, au comité des comptes et de l'audit et au comité exécutif. Le comité des comptes et de l'audit est informé une fois par an, voire plus si nécessaire, des fraudes avérées. Les enseignements tirés de cette information sont intégrés dans la revue régulière des dispositifs de contrôle ainsi que dans la définition des plans et des programmes de travail de l'audit interne.	Programme Ethique
---	-----------------------------------

- Processus pour gérer les incidents.**

Idem "Examen de la direction pour contrôler et améliorer les résultats"	Programme Ethique
---	-----------------------------------

- Cas judiciaires publics concernant la corruption.**

Veolia veille à la nécessaire sincérité des informations comptables et financières. Les litiges les plus significatifs auxquels Veolia est confronté sont décrits dans le document de référence de Veolia. (voir p 395)	Document de référence 2017
--	----------------------------

- Utilisation d'assurance externe indépendante pour les programmes anti-corrupcion.**

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

- Résultats de l'intégration des principes relatifs à la lutte contre la corruption.**

- *Résultats de l'évaluation de la corruption potentielle et des canaux de communication, résultats des procédures soutenant la procédure anti-corrupcion, rapporter que votre entreprise n'a eu aucun accident en matière de lutte contre la corruption ans l'année écoulée.*

Indicateurs GRI G4 suggérés : [G4-SO3](#) ; [G4-SO4](#) ; [G4-SO5](#)

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

- Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.**

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

Agir pour soutenir les objectifs plus larges des Nations Unies

Les objectifs plus larges des Nations Unies se réfèrent à une gamme de problèmes globaux – basés sur les défis internationaux les plus capitaux et chroniques, incluant :

- Paix et Sécurité
- Objectifs de Développement Durable (ODD)
- Droits de l'Homme
- Droits de l'enfant
- Égalité des sexes
- Santé
- Éducation
- Aide Humanitaire
- Migration
- Sécurité alimentaire
- Écosystèmes Durables et Biodiversité
- Maîtrise du et Adaptation au Changement Climatique
- Sécurité de l'eau et Assainissement
- Emploi et Conditions de travail décentes
- Anti-corruption

Pour une liste plus poussée des enjeux globaux, consultez www.business.un.org

Critère 15 : La COP décrit les contributions du cœur de métier aux objectifs et problématiques plus larges de l'ONU

Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**

- o *Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès dans ce domaine.*

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

- X **Aligner la stratégie du cœur de métier avec un ou plusieurs Objectifs des Nations Unies pertinents.**

En 2017, Le Groupe a mené une analyse, incluant une consultation de parties prenantes internes et externes, pour identifier les ODD auquel il contribue au regard de ses activités et de ses engagements pour un développement durable. Il ressort que Veolia participe à plus ou moins grande échelle à la mise en œuvre de chacun des 17 ODD et a un impact direct ou indirect sur 65 des 169 cibles des ODD, soit une contribution sur 40 % des cibles.	Contribution aux ODD
--	--------------------------------------

- X **Développement de produits, services et de modèles d'entreprises qui contribuent aux objectifs et thèmes des Nations Unies.**

Veolia et Odial Solutions ont lancé en 2017 une offre globale d'alimentation en eau potable et en électricité à destination des populations africaines urbaines et rurales. L'idée du partenariat est de proposer des contrats de délégations globaux, pour l'alimentation en eau et en électricité, prenant en compte une ville et les zones rurales périphérique, palliant ainsi la fracture territoriale. Une telle combinaison permet une péréquation des prix entre les habitants. [...] Cette action conjointe marque la pleine volonté des deux groupes de s'inscrire dans les Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par les dirigeants de l'ensemble des états membres des Nations Unies en septembre 2015. Plus précisément, elle répond aux objectifs « Eau propre et Assainissement » (ODD 6), « Energie propre et d'un coût abordable » (ODD 7) et « Partenariats pour la réalisation des objectifs » (ODD 17).	De nouvelles offres qui contribuent aux ODD
--	---

X Adopter ou modifier les procédures opérationnelles pour maximiser la contribution aux objectifs et thèmes des Nations Unies.

<p>L'émergence de l'innovation est favorisée, depuis des années, au sein du Groupe.</p> <p>Une volonté qui s'est dernièrement traduite par la mise en place de l'équipe 2Ei</p> <p>Innove, rattachée à la direction du Développement, de l'Innovation & des Marchés, qui a pour mission d'initier de nouveaux projets, à petite échelle et de tirer de ces expérimentations des enseignements directement applicables au reste des activités du Groupe</p>	<p>Ingénierie Financière et Institutionnelle (voir Acces V)</p>
--	---

☐ Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.

<p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p>	<p>Référence dans la COP</p>
--	------------------------------



Critère 16 : La COP décrit des investissements stratégiques sociaux et de philanthropie

Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**

- o Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès dans ce domaine.*

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

- Rechercher des investissements sociaux et des contributions philanthropiques liés au cœur de métier ou au contexte opérationnel de l'entreprise, en tant que partie intégrante de sa stratégie de développement durable.**

Depuis sa création, la Fondation Veolia a aidé financièrement plus de 1 450 projets, pour moitié hors de France, et mené plus de 200 missions de compétences dans une cinquantaine de pays.	Fondation Veolia rapport d'activité de la Fondation Veolia
---	---

- Coordonner ses efforts avec d'autres organisations et initiatives pour amplifier- et ne pas nier ou dupliquer- les efforts d'autres contributeurs.**

Dans ce cadre, la Fondation Veolia a noué de nombreux partenariats : avec des agences des Nations Unies (Unicef, UNHCR), des organismes d'envergure internationale (Croix-Rouge, MDM, MSF, Solidarité internationale, Oxfam...) ou avec des États, à l'instar de la convention de partenariat, signée en 2014 et renouvelée le 19 décembre 2017, avec le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères pour renforcer l'efficacité de la réponse aux situations humanitaires d'urgence.	Actions humanitaires de la Fondation Veolia
---	---

- Assumer la responsabilité pour les effets intentionnels ou non des investissements, respecter les coutumes locales, traditions, religions et priorités des individus et des groupes des parties prenantes.**

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

- Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.**

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

Critère 17 : La COP décrit une prise de position et un engagement en matière de politique publique

Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**
- o *Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès dans ce domaine.*

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

- Engagement public sur l'importance d'agir sur un ou plusieurs objectif(s)/thème(s) des Nations Unies.**

<p>En 2017, à l'occasion du High Level Political Forum, la revue annuelle des ODD par les Nations unies, Veolia est venu témoigner et partager l'engagement du Groupe, notamment lors d'une session consacrée à l'importance de la collaboration dans la mise en œuvre des ODD.</p> <p>L'accès aux services essentiels reste un enjeu clef dans la stratégie du Groupe (cf. Engagement 6 de Veolia pour un développement durable) et constitue toujours sa principale contribution aux objectifs de la communauté internationale.</p>	<p>Contribution aux objectifs de développement durable (ODD)</p> <p>Enjeux et engagements</p>
---	---

- Encourager les dirigeants d'entreprises à participer à des sommets, conférences et autres importantes interactions au sujet des politiques publiques en relation avec un ou plusieurs objectif(s)/thème(s) des Nations Unies.**

<p>Depuis 2013, Veolia se mobilise et apporte sa contribution en tant qu'entreprise aux conférences des parties sur le climat (COP), en zone bleue ou verte. En 2017, le Groupe a été présent sur le pavillon de la France et a organisé un événement réunissant des participants de haut niveau sur la question de la résilience des villes. Veolia a présenté le travail réalisé à la Nouvelle Orléans, pour accompagner la Ville dans sa stratégie de résilience. L'occasion de rappeler que les sujets d'adaptation et d'atténuation ne s'opposent pas, mais se complètent, au sein des stratégies territoriales contre le changement climatique.</p> <p>Veolia a été présent au High Level Political Forum des Nations-Unies en juillet 2017 à New-York, au sein de la délégation officielle française. Cet événement de haut-niveau qui se tient chaque année vise à réunir des représentants des Etats, des agences de l'ONU et de la société civile, pour réfléchir ensemble à la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable. Le Groupe a témoigné sur sa prise en compte des ODD, dans le cadre d'une conférence co-pilotée par UNDESA (le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies) et le World Business for Sustainable Development (WBCSD) <i>Collaboration to scale up business solutions: learning by sharing.</i></p>	<p>relations Internationales</p>
--	--

- Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.**

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------



Critère 18 : La COP décrit des partenariats et une action collective

Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**

- o Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès dans ce domaine.*

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

- Développer et implémenter des partenariats avec des organisations publiques ou privés (entités des Nations Unies, Gouvernement, ONG ou autres) sur le cœur de métier, les investissements sociaux et/ ou «advocacy».**

Partenaire des organisations internationales, Veolia poursuit sa coopération avec les principales agences de l'ONU, les organisations bilatérales et les bailleurs de fonds internationaux, pour concrétiser ses engagements pris lors de son adhésion au Global Compact, en juin 2003, contribuer à l'atteinte des objectifs en matière de développement durable et à la définition des agendas internationaux pour le développement.	Organisations Internationales
--	---

- Rejoindre des pairs de l'industrie, des entités des Nations Unies et/ou des parties prenantes sur des initiatives contribuant à la résolution des défis communs et des dilemmes au niveau local ou global, avec un accent sur les initiatives prolongeant l'impact positif de l'entreprise sur sa chaîne de valeur (cf. critère 2).**

Le WBCSD est une organisation internationale regroupant 200 grandes entreprises de tous secteurs, travaillant à accélérer la transition vers un monde plus durable. Veolia en est membre depuis plusieurs années et a contribué aux travaux sur les sujets Eau ainsi que Biodiversité et "social capital". En 2017, le programme du WBCSD a porté sur " Quelle feuille de route vers les Objectifs de Développement Durable de l'ONU". Veolia a par ailleurs contribué à différentes publications sur l'économie circulaire, visant à inciter les entreprises à évoluer vers un modèle économique plus sobre et plus responsable en matière de gestion des ressources naturelles.	Plateformes multi-acteurs
---	---

- Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.**

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

Gouvernance et leadership de la RSE

Critère 19 : La COP décrit l'engagement du Président et de la direction

Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**
- Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès dans ce domaine.

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

- X **Le Président délivre un engagement public explicite, démontre un leadership personnel concernant le développement durable et l'engagement envers le Global Compact.**

<p>"Veolia est en ordre de marche pour témoigner [...] de la responsabilité sociétale de l'entreprise et de nos engagements en faveur du développement durable : des engagements qui visent à concilier, pour nos clients et pour nous-mêmes, protection de l'environnement et développement humain"</p> <p>Adhésion au Pacte mondial des Nations unies (Global Compact) en juin 2003, par laquelle le Groupe s'est engagé à soutenir et à promouvoir les 10 principes</p>	<p>Annexe Engagements pour un développement en t durable</p> <p>p.1, p.21. +Annexe lettre AF_Global Compact</p>
--	---

- X **Le Président promeut des initiatives améliorant la durabilité du secteur d'activité de l'entreprise et conduit le développement de standards pour l'industrie.**

<p>Veolia, en la personne de son PDG a signé en 2013 la Déclaration de Séoul[...]. Début 2015, le PDG de Veolia a renouvelé son engagement auprès de ses collaborateurs concernant la prévention santé sécurité, la formation des acteurs ainsi que le dialogue social</p>	<p>Un engagement partagé à tous les niveaux</p>
--	---

- X **Le Président mène l'équipe de direction exécutive dans la conception de la stratégie de développement durable, définissant les buts et surveillant leur mise en œuvre.**

<p>La définition des engagements [de développement durable] et des cibles a fait suite à un exercice de concertation de l'ensemble des directions fonctionnelles du Groupe et d'un panel d'opérationnels. En interne, la diffusion des engagements a été assurée par le président directeur général auprès des directeurs de zones et de pays et leur déploiement est relayé par le réseau des correspondants développement durable.</p> <p>Le comité exécutif réalise un bilan annuel de la progression des engagements de développement durable et le comité de développement durable coordonne et impulse les actions de développement durable.</p>	<p>Nos engagements</p>
--	--

- X **Intégrer les critères de développement durable et les principes du Global Compact**

aux objectifs et programmes d'intéressement pour le PDG et l'équipe de direction.

Le comité des rémunérations du conseil d'administration passe également annuellement en revue les 8 indicateurs environnement et sécurité pris en compte dans l'appréciation de la rémunération variable du président-directeur général et des membres du comité exécutif de Veolia (L'indicateur taux de fréquence des accidents du travail et 7 indicateurs issus du plan Environnement 2016-2018 découlant des engagements pour ressourcer la planète: taux de rendement des réseaux d'eau potable, taux global de valorisation des déchets, émission de CO2 par quantité d'énergie produite, taux de captage de méthane dans les sites de stockage de déchets, production d'énergies renouvelables ou alternatives, efficacité énergétique des réseau de chaleur, réalisation de diagnostic et plan d'action biodiversité).

[Nos engagements](#)

Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Référence dans la COP



Critère 20 : La COP décrit l'adoption par le Conseil d'administration et la surveillance

Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**

- o Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès dans ce domaine.*

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

- Le Conseil d'administration (ou équivalent) assume la responsabilité et la surveillance de la stratégie et de la performance long terme de la RSE.**

Le Comité recherche, innovation, développement durable du conseil d'administration assure le suivi de la performance sociale et environnementale de l'entreprise.	Instances de gouvernance pour la RSE
---	--

- Le Conseil d'administration établit, où cela est possible, un Comité de suivi ou attribue la RSE à un membre du Conseil.**

Le Comité recherche, innovation, développement durable du conseil d'administration assure également le suivi de la performance sociale et environnementale de l'entreprise	Instances de gouvernance pour la RSE
--	--

- Le Conseil (ou le Comité), où cela est possible, approuve le reporting formel en matière de RSE (Communication sur le Progrès).**

Les 9 engagements pour un développement durable de Veolia sont complétés par 12 cibles à horizon 2020, chacune portée par un membre du comité exécutif et assortis de plans de progrès qui font l'objet d'une revue annuelle par le comité exécutif. Le comité innovation, recherche et développement durable du conseil d'administration assure par ailleurs le suivi de la performance sociale et environnementale de l'entreprise.	Nos engagements pour le développement durable
---	---

- Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.**

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

Critère 21 : La COP décrit l'implication des parties prenantes

Indiquer laquelle ou lesquelles des bonnes pratiques suivantes sont décrites dans votre COP :

- Politiques, procédures et activités pertinentes que l'entreprise planifie d'entreprendre pour remplir ce critère, y compris des objectifs, plannings, mesures et ressources humaines dédiées.**

- o *Cette option est destinée aux entreprises qui n'ont pas encore commencé à mettre en œuvre ce critère, mais divulguent d'une manière transparente leur plan de progrès dans ce domaine.*

Cliquez ici pour entrer du texte.	Référence dans la COP
-----------------------------------	-----------------------

- Responsabilité de l'entreprise publiquement reconnue pour ses impacts sur les parties prenantes internes et externes.**

L'écosystème dans lequel vit une entreprise de services à l'environnement et d'accès à des biens essentiels s'est profondément modifié. La manière dont le Groupe s'inscrit dans son environnement, dialogue et interagit avec ses salariés et ses parties prenantes externes est déterminante tant pour sa recevabilité à produire et à vendre que pour sa licence à opérer.	Nos parties prenantes
---	---------------------------------------

- Définir les stratégies de développement durable, les objectifs et les politiques en consultation avec les parties prenantes clés.**

- o *Consultation régulière des parties prenantes dans les domaines des droits de l'Homme, des Normes du travail, de l'environnement et de l'anti-corruption. Liste des groupes de parties prenantes impliqués par l'entreprise. Développer un processus d'identification des parties prenantes clés et divulguer les résultats des consultations.*

Veolia s'est doté d'un comité de Critical Friends afin de s'appuyer sur l'expertise de parties prenantes externes et indépendantes. Une douzaine de personnalités internationales, issues des mondes associatif, institutionnel et académique, apportent à Veolia leur vision et leurs critiques constructives sur des sujets liant stratégie de l'entreprise et développement durable.	La co-construction avec de nouveaux acteurs
---	---

- Consulter les parties prenantes concernant les dilemmes et défis de mise en œuvre et les inviter à prendre activement part à l'examen de la performance.**

La montée en puissance des acteurs de la société civile (ONG, entrepreneurs sociaux, associations de consommateurs, acteurs de solidarité, universitaires, etc.), amène le Groupe à redéfinir le périmètre de ses métiers, à remodeler sa gouvernance et à repenser sa croissance sur des modèles innovants en développant de nouveaux modèles économiques. Le principe ? S'appuyer sur la valorisation du savoir-faire via des contrats de partage des bénéfices et de la valeur créée avec ses clients et avec des partenaires apportant des expertises complémentaires. Ces mécanismes de co-construction permettent d'appréhender des problématiques auxquelles Veolia n'aurait pas pu répondre seul.	La co-construction avec de nouveaux acteurs
---	---

- Établir des canaux de communication pour s'engager avec les salariés et autres parties prenantes pour entendre leurs idées, aborder leurs préoccupations et protéger « les plaignants ».**

L'instauration du dialogue avec les parties prenantes locales se concrétise notamment par : <ul style="list-style-type: none"> - une information régulière des parties prenantes locales concernées et/ou intéressées par l'accès aux services et leur évolution ; - la mise en place d'enquêtes de satisfaction client pour estimer les progrès du service, les bénéfices des usagers et mieux comprendre leurs motifs d'insatisfaction et leurs attentes. Les résultats de ces enquêtes sont en général disponibles sur les sites des sociétés de 	Garantir un dialogue optimal Programme
---	---

<p>service concernées ;</p> <p>Le comité d'éthique peut être saisi par tout collaborateur lorsque celui-ci considère qu'informer sa hiérarchie directe peut présenter des difficultés ou qu'il n'est pas satisfait de la réponse donnée par celle-ci. Sur ce point, le comité d'éthique garantit la totale confidentialité des informations qui lui sont communiquées tant sur les collaborateurs que sur les personnes mises en cause. Les tiers, prestataires externes, fournisseurs, sous-traitants ou clients du Groupe, peuvent également saisir le comité d'éthique de toute question de sa compétence.</p>	<p>Ethique</p>
---	--------------------------------

Autres bonnes pratiques établies ou naissantes, ou cause de l'omission de ce critère.

<p>Cliquez ici pour entrer du texte.</p>	<p>Référence dans la COP</p>
--	------------------------------

